

**L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition par le groupe Accenture de la société ARHS Developments S.A. et certaines de ses filiales**

Le 4 juillet 2024, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé la concentration par laquelle le groupe Accenture, par l'intermédiaire de sa filiale Accenture Holdings B.V., acquiert le contrôle exclusif de la société ARHS Developments S.A. et, indirectement, de certaines de ses filiales.

Les parties sont actives dans la fourniture de services informatiques.

Le projet d'opération a été notifié le 24 juin 2024 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

La société Accenture Holdings B.V. est une société à responsabilité limitée de droit néerlandais qui fait partie du groupe Accenture, groupe dont la société faitière est Accenture plc, une société cotée en bourse. Le groupe Accenture est un fournisseur mondial de services informatiques et de conseil. Le groupe Accenture est présent dans 49 pays, et sert ses clients dans plus de 120 pays. En Belgique, le groupe Accenture est principalement actif par l'intermédiaire d'Accenture NV/SA.

La société ARHS Developments S.A. se spécialise dans la gestion de projets informatiques complexes du secteur public, y compris l'intégration de systèmes, l'informatique et l'analyse, ainsi que la mise en œuvre de solutions et la gestion de programmes. Au cours de son exercice comptable le plus récent, la société ARHS Developments S.A. a réalisé des ventes à des clients en Belgique par l'intermédiaire des entités suivantes, lesquelles fournissent toutes des services informatiques : (i) ARHS Developments S.A. ; (ii) ARHS Technology N.V. ; (iii) ARHS Cube S.A. ; (iv) ARHS Spikeseed S.A. ; (v) ARHS Digital N.V. ; (vi) ARHS Developments Belgium N.V. ; et (vii) ARHS Developments Hellas Information Systems Single Member S.A.

La concentration notifiée induit des chevauchements horizontaux sur le marché de la fourniture de services informatiques, ainsi que certains de ses segments.

Dans sa décision du 4 juillet 2024, l'Autorité constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies, et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Damien Gérard

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : [damien.gerard@bma-abc.be](mailto:damien.gerard@bma-abc.be)

Site internet : [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).